

Règlement de la Tombola organisée à l'occasion par Médecins Sans Frontières

Notification d'avis favorable de la Préfecture de police de Paris reçue le

23/12/2022 : Arrêté N° 2022-29

Article 1 – Organisateur

L'Association Médecins Sans Frontières, association régie par la Loi 1901 et reconnue d'utilité publique, immatriculée sous le numéro SIRET 305 009 102 00081, dont le siège est situé 14-34 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, a pour mission :

- l'assistance médicale à des populations dont la vie ou la santé sont menacées, en France ou à l'étranger, principalement en cas de conflits armés, mais aussi d'épidémies, de pandémies, de catastrophes naturelles ou encore d'exclusion des soins ;
- la communication publique pour témoigner du sort des populations auprès desquelles elle intervient, et pour informer sur l'ampleur, l'efficacité ou les objectifs des secours engagés.

ci-après désignée « Association » et/ou « MSF ».

MSF organise, sur la période du 23/01/2023 au 20/02/2023 détaillée dans l'article 4 ci-après, une tombola solidaire payante en ligne sur la plateforme Karmadon by HelloAsso, accessible via le lien url suivant : <https://www.karmadon.org> ci-après « page Web », permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5, ci-après désignée « Tombola ».

Il est précisé que les lots ont été apportés, à titre de don, par les Partenaires/Personnalités engagés auprès de l'Association, ci-après désignés « Partenaire(s)/Personnalité(s) ».

Article 2 – Conditions de participation

2.1 – Les Participants

La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (hors DOM-TOM). Dans ce cadre, il est précisé que :

- Les participants sont définis dans l'article 3.1 ci-après.
- Tous les membres tant de l'Association (salariés, administrateurs, bénévoles..., sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive) peuvent participer à la Tombola, sous réserve de respecter les conditions visées au premier paragraphe du présent article 2.1 et des éventuelles conditions restrictives précisées dans l'Annexe relative aux lots.
- Qu'il n'y a pas de limite du nombre de participations par foyer et/ou participant, sous réserve toutefois de la limite du nombre de tickets émis disponibles à la vente, tel que précisé à l'article 2.2 ci-après.

Il est bien précisé qu'aucun remboursement des frais (connexion internet, téléphone, etc.) engagés par les Participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Association.

2.2 – Les tickets de Tombola

Les Tickets, tels que définis dans l'article 3 ci-après, seront disponibles à la vente, uniquement sur la page Web, durant la période précisée à l'article 4 ci-après.

Le nombre de tickets disponibles à la vente est de 10.000 (dix mille) tickets, au prix unitaire de 5 (cinq) euros.

Il est rappelé que la participation n'est pas limitée quant au nombre de Tickets achetés par Participant, sous réserve du nombre de tickets disponibles.

Il est expressément rappelé et accepté par les Participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que l'achat de tickets n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés.

Article 3 - Modalités de Participation

Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- De se rendre sur la page Web, portée par la plateforme sécurisée de paiement en ligne Karmadon by HelloAsso, dédiée à la Tombola, accessible directement via l'adresse url suivante : <https://www.karmadon.org>.
- De remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du Participant (nom, prénom, adresse email).

Le Participant doit s'assurer que toutes les informations requises par les formulaires ont bien été complétées correctement.

Toute inscription incomplète et/ou avec des informations partielles et/ou erronées qui n'empêchent pas l'achat d'un Ticket, pourra avoir pour conséquence de ne pas être prise en compte dans l'affectation du lot au gagnant, sans que la responsabilité de l'Association ne puisse être engagée.

- De procéder au paiement d'un ou de plusieurs Tickets, tout en acceptant les conditions générales d'utilisation de la page Web. Le paiement par le Participant marque la participation à la Tombola.

La confirmation de participation pour un ou plusieurs Tickets générée par la pageWeb est envoyée au Participant sur son adresse e-mail renseignée dans le formulaire correspondant. Le Ticket de tout Participant comporte notamment un numéro unique conservé dans la base de données Karmadon, le nom et prénom du Participant, la date de l'achat et l'adresse e-mail du Participant.

Tout Participant doit impérativement conserver cette confirmation de participation pour être en mesure de la produire en cas de demande de l'Association lors de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant de cette confirmation de participation et aucun duplicata ne pourra être délivré.

La participation à la Tombola matérialisée par l'achat de Ticket(s) vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment (i) du

présent Règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc.), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution des lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du Participant.

MSF se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse (postale et/ou email), l'âge et l'identité des Participants, sans qu'elle ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques au stade de l'achat de Tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de Tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 23 janvier 2023 9h00 et le 20 février 2023 à 23h59. Conformément aux termes de l'article 6 ci-après, le tirage au sort des Tickets pour l'attribution des lots interviendra le 23 février 2023 et les résultats de ce tirage au sort seront disponibles le 24 février 2023 sur la plateforme Karmadon <https://www.karmadon.org>.

Les lots seront distribués durant la période du 27 février 2023 au 26 mai 2023 ; à l'exception des lots expériences qui seront réalisés selon les modalités prévues en annexe et notées dans la description du lot.

Article 5 – Lots

5.1. La Tombola est composée de 20 lots, offerts par les Partenaires/Personnalités.

5.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage distinct. Les Participants pourront, pour chaque lot, acheter un ou plusieurs Tickets pendant toute la durée de mise en jeu.

5.3. La liste des lots, leur descriptif/contenu, leurs éventuelles conditions d'utilisation et/ou de retrait se trouvent précisés en Annexe du présent Règlement. Les lots sont classés par ordre alphabétique des Partenaires/Personnalités en Annexe du présent Règlement.

5.4. La liste des lots étant évolutive, en fonction des Partenaires/Personnalités qui se mobilisent, l'Association se réserve le droit de retirer et/ou ajouter des lots à tout moment jusqu'au lancement de la Tombola le 23 janvier 2023.

Un avenant au Règlement sera effectué et déposé chez l'huissier de justice désigné ci-après dans l'Article 12 pour chaque lot retiré et/ou ajouté.

Article 6 – Procédure de tirage au sort

6.1. Après la clôture de la période d'achat des Tickets telle que visée à l'article 4 du présent Règlement, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire de façon informatique, le jeudi 23 février 2023, parmi l'ensemble des Tickets vendus pour chaque lot, en présence d'un Commissaire de justice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 du présent Règlement.

6.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort parmi l'ensemble des Tickets achetés pour ce lot.

Un numéro complémentaire par lot sera tiré au sort pour désigner un gagnant suppléant, pouvant bénéficier du lot refusé et/ou non attribué pour quelque raison que ce soit.

6.3. Chaque numéro ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot.

Dans la mesure où un Participant peut acheter un ou plusieurs Tickets pour jouer pour un ou plusieurs lots, il peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses Tickets sont tirés au sort pour chaque lot joué.

6.4. La liste des numéros gagnants avec le lot correspondant à chacun sera publiée, dès le 24 février 2023 à partir de 16h00 sur la plateforme Karmadon <https://www.karmadon.org>. Les Participants à la Tombola pourront consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné. Les gagnants seront contactés par l'Association selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

Article 7 – Remise des lots et délais

Il est bien précisé que tout lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, et ce tant avant qu'après son envoi. Si les circonstances l'exigent, avant l'envoi des lots, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

7.1. Dans les 15 jours calendaires qui suivent la publication de la liste des numéros gagnants, tous les gagnants (autres que les gagnants suppléants) seront contactés via l'e-mail renseigné dans le formulaire d'information afin de les informer de leur lot et des conditions et modalités de retrait ou de livraison de celui-ci. Le cas échéant, en fonction des lots et/ou de leurs conditions de délivrance, l'Association se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter les gagnants par téléphone.

Le gagnant disposera de 10 jours calendaires à compter de la réception de l'e-mail précité, pour se positionner quant au lot (accepter ou refuser) et, le cas échéant de justifier des démarches préalables pour retirer son lot et/ou de sa qualité de Participant.

L'élément déterminant pour la remise du lot est d'être en possession de l'email de confirmation de participation délivré au moment de l'achat du ou des Tickets et d'être majeur.

A tout moment, il pourra être demandé au gagnant de produire voire de justifier qu'il détient bien l'email de confirmation de participation.

7.2. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai de 10 jours calendaires, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'Association ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail du gagnant ou des gagnants suppléants saisie sur le formulaire de renseignements lors de leur participation à la Tombola n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception dudit gagnant ou dudit gagnant suppléant est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné le lot. Dans ce cas, il est bien précisé que l'Association n'est pas tenue d'engager des démarches complémentaires (téléphonique ou autres).

Plus généralement, le bénéfice du lot sera définitivement abandonné, par le gagnant dans les cas suivants :

- Si l'Association ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant, dans le délai de 15 (quinze) jours calendaires qui suivent le tirage au sort.
- S'il advenait que, contacté par l'Association, le gagnant :
 - Ne répond pas à l'e-mail lui annonçant son gain, dans le délai de 10 (dix) jours calendaires impartis.
 - Déclare refuser le lot et/ou les modalités/conditions de retrait et/ou d'utilisation du lot.
 - Le gagnant ne remplit pas l'ensemble des conditions requises dans ce présent Règlement et/ou n'est pas en mesure de produire l'email de confirmation de participation.

Il est précisé que tout lot considéré comme abandonné sera attribué, par l'Association, à compter du 24 mars 2023 et ce, jusqu'au 21 avril 2023, au gagnant suppléant, selon le même processus et conditions que le présent article 7.

7.3. Tout gagnant, remplissant toutes les conditions du présent Règlement et/ou d'attribution du lot, ayant accepté son lot dans les conditions et délais précités se verra adresser son lot, à l'adresse postale indiquée par ses soins, directement par l'Association, dans un délai maximum de 12 semaines après le tirage au sort, soit avant le 18 mai 2023. Cet envoi sera pris en charge par l'Association ou le Partenaire dès lors que l'adresse d'envoi est située en France métropolitaine. Tous les frais supplémentaires d'envois seront à la charge du gagnant qui devra procéder à leur règlement avant tout envoi. L'Association et le Partenaire ne pourront être tenus de livrer un lot gagné hors de la France métropolitaine ou à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

7.4. A compter du 19 mai 2023, les lots abandonnés et non en cours de réaffectation aux gagnants suppléants resteront acquis de plein droit à l'Association qui sera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

7.5. Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son lot et/ou l'utiliser, ne sont pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

Article 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par MSF pour le financement de ses missions citées dans l'Article 1.

Article 9 – Responsabilité

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola

L'Association se réserve le droit d'écourter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de la Tombola du fait exclusif ou par la décision de l'Association, cette dernière s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Association puisse être engagée.

Toute modification relative au présent Règlement et plus généralement à la Tombola sera portée à la connaissance des Participants par publication sur le site <https://www.karmadon.org>.

9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants et destruction/perte du lot lors de son acheminement

Les Participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que pour la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, MSF ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais précisés à l'article 7 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à MSF de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

L'Association dégage toute responsabilité au niveau de l'envoi des lots, dans le cas notamment où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit.

9.3. Authenticité des lots

MSF n'est pas responsable - ni ne garantit l'authenticité - des lots qui lui sont remis par les différentes Partenaires/Personnalités participant à la Tombola et ne peut les contrôler, ce que les Participants/gagnants acceptent. En conséquence, MSF ne saurait en aucun cas être tenue responsable, dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un Partenaire ou une Personnalité ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

9.4. Dysfonctionnement informatique et autres

MSF attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. MSF ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des Participants à la page Web de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. MSF ne saurait non plus être tenue responsable sans que cette liste soit limitative :

- De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la page Web de la Tombola.
- De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de la page Web de la Tombola.

- Plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant. En cas de dysfonctionnement technique de la page Web de la Tombola, l'Association se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Tombola. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- Des problèmes d'acheminement des lots.
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer à la Tombola et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) lot(s). De même, tant l'Association que ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au/aux gagnant(s).

9.5. Cession des lots

L'Association appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Association ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la Tombola et/ou tout signe distinctif de MSF et/ou des Partenaires sont strictement interdites.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi 8 Informatique et Libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »).

Chaque Participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés de la page Web sont collectées par son propriétaire, HelloAsso qui agit au nom et pour le compte de l'Association. HelloAsso est donc considéré comme le sous-traitant de l'Association, étant précisé que l'Association, en tant qu'organisateur de la Tombola est le responsable du traitement des données collectées pour les Participants.

Ces informations sont nécessaires à l'Association pour l'organisation et la réalisation de la Tombola en charge de délivrer leur lot à tout gagnant, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou à la bonne affectation des bénéfices. Chaque Participant est également informé que ces informations pourront être utilisées par l'Association pour les tenir informés de ses missions et actions et faire appel à leur générosité, sauf opposition de leur part.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles le concernant, auprès de : Médecins Sans Frontières – Service donateurs – 14-34 avenue Jean Jaurès 75019 Paris – Tél. : 01 40 21 27 27 – donateurs@paris.msf.org.

Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'il l'estime nécessaire.

Article 12 – Dépôt et publication du Règlement

Le présent Règlement est déposé chez le Commissaire de justice suivant : Maître Renaud DIEBOLD, Commissaire de Justice associé, en Résidence à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 47-49 avenue Edouard Vaillant.

Toute modification du Règlement conformément aux termes de l'article 9.1 ci-dessus, fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur la plateforme de tombola <https://www.karmadon.org>.

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de l'Association voire d'un Partenaire et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement sera tranchée par l'Association, le cas échéant avec l'assistance de l'huissier de justice désigné dans l'article 12, dans le respect de la législation française.

Annexe - liste des lots

LOTS	DETAIL	VALORISATION
MAILLOT FRANCE AWAY GRACE GEYORO	Maillot Away de l'équipe de France Féminine, porté et signé par Grace Geyoro lors du match Suède - France 11/10/22	200€ Prix magasin maillot neuf 160€ (maillot + flochage)
MAILLOT FRANCE AWAY EVE PÉRISSET	Maillot Away de l'équipe de France Féminine, porté et signé par Eve Périsset lors du match Suède - France 11/10/22	200€ Prix magasin maillot neuf 160€ (maillot + flochage)
MAILLOT FRANCE AWAY HAWA CISSOKO	Maillot Away de l'équipe de France Féminine, porté et signé par Hawa Cissoko lors du match Suède - France 11/10/22	200€ Prix magasin maillot neuf 160€ (maillot + flochage)
MAILLOT FRANCE DOMICILE SELMA BACHA ALLEMAGNE - FRANCE	Maillot Domicile de l'équipe de France de Selma Bacha signé lors du match Allemagne - France 07/10/22	200€ Prix magasin maillot neuf 160€ (maillot + flochage)
MAILLOT FRANCE DOMICILE AISSATOU TOUNKARA ALLEMAGNE - FRANCE	Maillot domicile du match Allemagne - France 07/10/22 signé par Aissatou Tounkara	200€ Prix magasin maillot neuf 160€ (maillot + flochage)
MAILLOT LILLE OLYMPIQUE DOMICILE TIMOTHY WEAH	Maillot du LOSC de Timothy Weah porté et signé LOSC - Stade Rennais 07/11/22	150€ Prix magasin maillot neuf 105€ (maillot + flochage + patches Ligue 1)
MAILLOT BELGIQUE AWAY 2021 CHRISTIAN BENTEKE	Maillot de match Away de l'équipe nationale de Belgique offert par. L'attaquant international belge Christian Benteke.	150€ Prix magasin maillot neuf 105€ (maillot + flochage)
MAILLOT ÉQUIPE DE FRANCE DOMICILE 2022 SIGNÉ PAR TOUTE L'ÉQUIPE (20 signatures dont D.Deschamps)	Maillot replica de l'équipe de France (sorti à l'occasion de la coupe du monde 2022), signé par toute l'équipe (20 signatures dont Didier Deschamps) Don Orange	200 € Prix magasin 90€

MAILLOT ÉQUIPE DE FRANCE DOMICILE FÉMININE SIGNÉ PAR TOUTE L'ÉQUIPE	Maillot replica de l'équipe de France féminine (sorti à l'occasion de l'Euro 2022), signé par toute l'équipe Don Orange	200 € Prix magasin 90€
MAILLOT PARIS SAINT-GERMAIN DOMICILE 2022/23 SIGNÉ PAR TOUTE L'ÉQUIPE	Maillot Vapor de l'équipe du. Paris saint Germain 2022/23, signé par toute l'équipe (14 signatures) / Don Orange	250 € Prix magasin 140€
BALLON DE FOOT SIGNÉ	Ballon de Ligue 1 signé par Blaise Matuidi	€ 100,00
CHAUSSURE DE RUGBY SIGNÉE ET PORTÉE PAR ANTOINE DUPONT	Adidas Predator signée et portée par Antoine Dupont	€ 100,00
SESSION D'INITIATION AU FLEURET w MEDDY ELICE (équipe de France d'Escrime)	SESSION D'INITIATION AU FLEURET 2H w MEDDY ELICE (équipe de France d'Escrime)	€ 200,00
MAILLOT ÉQUIPE DE FRANCE SAKINA KARCHAOUI	Maillote de match Domicile de l'équipe de France de Sakina Karchaoui signé	200€ Prix magasin maillot neuf 160€ (maillot + flocage)
CHAUSSURES DE FOOT SIGNÉES ET PERSONNALISEES (mention GG8 brodée sur les crampons) DE GRACE GEYORO	Crampons Nike Phantom	350€ prix magasin 270€ pour modele similaire (sans personnalisation)
MAILLOT ÉQUIPE DE FRANCE DE RUGBY SIGNÉ PAR ANTOINE DUPONT	Maillot du XV de France (édition Tournoi des 6 Nations 2022) signé par Antoine Dupont	200€ prix magasin 100€ / Meilleur joueur du Monde 2021 et Capitaine du XV
DEUX PLACES POUR LE MATCH PSG OL FÉMININ 20/05/2023	Date et lieu à confirmer	€ 50,00
ASSISTER À UNE SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT DU PSG FÉMININ + RENCONTRE AVEC GRACE GEYORO	Date et lieu à confirmer	€ 300,00
DEUX PLACES POUR UN MATCH DU PSG (MATCH A DEFINIR AVEC LE DONATEUR SELON LES DISPONIBILITES DU GAGNANT)	2 places pour assister un match du PSG en Tribune Borelli	€ 160,00

MAILLOT FRANCE AWAY KESSYA BUSSY	Maillot Away de l'équipe de France Féminine, porté et signé par Hawa Cissoko lors du match Suède - France 11/10/22	200€ Prix magasin maillot neuf 160€ (maillot + flocage)
---	---	--